

Cap-Santé, le 15 juin 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 juin 2022 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

### **Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Simon Sheehy  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

### **Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **Absence :**

Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022

4.2 Embauche d'un inspecteur en évaluation foncière

4.3 Embauche d'un agent de développement culturel

4.4 Embauche d'un cartographe-géomaticien

4.5 Aide gouvernementale pour des besoins liés à la pandémie –  
Modification du prix d'achat d'une génératrice

4.6 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et de signatures d'ententes

**5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Avis de motion

5.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés – Adoption du projet de règlement

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (9 règlements)

6.2 Règlement numéro 404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre – Adoption du règlement

6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban (dossier 436657)

**7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Pardons de prêts

8.2 Québec numérique – Projet(s) recommandé(s)

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.4 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.5 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Projets recommandés

8.6 Programme d'appui aux collectivités - Appel de propositions 2021-2024 - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Nouvelle résolution abrogeant la résolution CR 109-04-2022

8.7 Défi OSEntreprendre – Modifications aux signataires des comptes

8.8 Mesure « Soutien au travail autonome (STA) » – Autorisation de présenter une offre de service et de conclure une entente

8.9 Transaction de récupération d'une créance – Autorisation de signer

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

9.1 Table de concertation des aînés de Portneuf – Demande de participation financière

9.2 Fondation Plein Potentiel – Demande de participation financière à la campagne de financement

9.3 Fondation Santé Portneuf - Participation financière à la Randonnée vélo santé – Alcoa

9.4 Portneuf en forme – Demande de participation financière 2022

9.5 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2022

9.6 Dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2021

9.7 Plan de mobilité durable intégrée en transport (PMDI) – Participation financière de la MRC à la réalisation de la consultation publique

9.8 Contrat de service de transport collectif de personnes – Appel d'offres numéro CR 081-03-2021 – Refus de cession du contrat

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **6 juillet 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **13 juillet 2022** à 19 h
- Comité de travail – le mercredi **17 août 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 août 2022** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 152-06-2022** Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022**

**CR 153-06-2022** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 11 mai 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

**4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

**4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2022**

**CR 154-06-2022**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	92 190,10 \$
Service de la paie :	422 514,76 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	30 487,08 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	267 585,43 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	55 151,27 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	26 792,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	430 762,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	15 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	32 701,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	12 068,38 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	94 312,79 \$
▪ Devises portneuvoises :	800,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	4 530,47 \$
Baux :	37 115,00 \$
Territoires non organisés :	800,61 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 523 560,89 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

#### **4.2 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CR 155-06-2022**

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière nécessite l'embauche d'un inspecteur en évaluation foncière et a procédé à un affichage de poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur du service de l'évaluation foncière, recommande au conseil l'embauche de M. Mathieu Groleau-Gaudreault à titre d'inspecteur en évaluation foncière, et ce, pour une entrée en fonction rétroactive au 24 mai 2022;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Mathieu Groleau-Gaudreault à titre d'inspecteur en évaluation foncière;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CR 156-06-2022**

CONSIDÉRANT que le service du développement local et des collectivités nécessite l'embauche d'un agent de développement culturel à la suite du départ de la ressource qui occupait le poste;

CONSIDÉRANT que le poste en dotation a été affiché à l'interne et à l'externe, simultanément;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, constitué de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, recommande au conseil l'embauche de M. Gabriel Frenette-Ouellette à titre d'agent de développement culturel, et ce, pour une entrée en fonction le 20 juin 2022;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Gabriel Frenette-Ouellette à titre d'agent de développement culturel;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 EMBAUCHE D'UN CARTOGRAPHE-GÉOMATICIEN**

**CR 157-06-2022**

CONSIDÉRANT qu'un poste de cartographe-géomaticien(ne) est devenu vacant à la suite du départ de M. Raphaël Parent au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de recrutement, le comité recommande l'embauche de M. Maxime Genest;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M. Maxime Genest à titre de cartographe-géomaticien, à temps plein, à compter du 30 juin prochain;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Maxime Genest.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 AIDE GOUVERNEMENTALE POUR DES BESOINS LIÉS À LA PANDÉMIE – MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

**CR 158-06-2022**

CONSIDÉRANT que, via la résolution CR 132-05-2022, le conseil de la MRC a autorisé l'achat d'une génératrice au montant de 67 690 \$ plus taxes à la compagnie Drumco énergie;

CONSIDÉRANT qu'entre le moment de l'adoption de la résolution et la confirmation d'achat, l'appareil en question n'était déjà plus disponible;

CONSIDÉRANT que Drumco énergie a proposé un modèle comparable et de performance légèrement supérieure au montant de 70 625 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat d'une génératrice (modèle 180REOZJG) et accorde le contrat à Drumco énergie, pour et en considération d'une somme de 70 625 \$ plus taxes;

QUE la dépense relative à l'achat soit puisée à même l'aide financière liée à la COVID-19 et comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations » numéro 23 71017 000;

QUE la directrice générale soit autorisée, par la présente résolution, à signer tous les documents pertinents à cet achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SIGNATURES D'ENTENTES**

**CR 159-06-2022**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Pont-Rouge a présenté un projet régional de Travail de milieu à la MRC de Portneuf, ainsi qu'un budget prévisionnel réparti sur trois ans, permettant à l'ensemble des municipalités et villes de la région de bénéficier de la présence de travailleurs de milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté d'engager la somme de 90 000 \$ de l'enveloppe d'aide financière liée à la légalisation du cannabis pour le projet régional de Travail de milieu 2022-2024 (CR 308-11-2021);

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du projet prévoyait un apport financier en provenance du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a lancé son Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, et que le projet de travail de milieu y est admissible;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

QUE le préfet, M. Bernard Gaudreau et/ou la directrice générale, Mme Josée Frenette, soient autorisés à signer tous documents d'entente relatifs au financement qui en découlera;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à verser les sommes reçues à la Maison des jeunes de Pont-Rouge (bénéficiaire) et à s'assurer que l'aide financière soit utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, par le biais d'une entente de services pour laquelle M. Bernard Gaudreau et/ou Mme Josée Frenette sont autorisés à signer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par M. Jean-Claude Léveillée, représentant de la Ville de Donnacoma, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage (numéro 362) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement visera, dans les faits, à inclure dans la zone de villégiature Vill-B3 un terrain qui était déjà compris dans la deuxième phase de développement du lac Miguick ayant été approuvée par le conseil de la MRC en mars 2017. Cette modification permettra notamment de corriger une erreur qui s'était glissée lors de la confection du plan de zonage adopté lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme des TNO en 2015.

## **5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CR 160-06-2022**

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun de procéder à certaines corrections au plan de zonage des TNO aux fins d'ajuster les limites de la zone de villégiature qui est applicable au lac Miguick;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a constaté qu'une erreur s'était glissée sur le plan de zonage lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme des TNO en 2015 et que cette situation a engendré une certaine confusion dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certains espaces compris dans la deuxième phase de développement sur le pourtour du lac Miguick ont déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur et qu'il y a lieu de les inclure dans la zone de villégiature afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des corrections ont été apportées au fil du temps au tracé du chemin de contournement à certains endroits dans le secteur et qu'il a lieu d'ajuster le plan de zonage pour tenir compte de la nouvelle configuration du chemin en conformité avec la réalité du terrain;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) applicable à ses territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice-générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (9 RÈGLEMENTS)**

**CR 161-06-2022**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-22-04-139 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 391-21 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville Pont-Rouge;
- règlement numéro 261-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

- règlement relatif aux usages conditionnels numéro 262-22 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 775-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 776-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 216-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-17 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 162-06-2022**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a entrepris une démarche pour exclure de la zone agricole les lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situés en bordure du lac du Milieu;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par le propriétaire de ces lots qui furent inclus à la zone agricole en 2001 dans le cadre d'une décision rendue par la CPTAQ (dossier 319310);

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage d'affecter ces lots à des fins résidentielles en les intégrant à la zone résidentielle de villégiature située en bordure du lac du Milieu, ce qui faciliterait notamment la mise aux normes des installations septiques sur ces terrains de petite dimension et permettrait l'élargissement de la voie de circulation donnant accès aux emplacements résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole pour permettre l'exclusion de la zone agricole des lots 5 222 768, 5 222 769 et 5 512 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 135-05-2021 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé la démarche d'exclusion de la zone agricole entreprise par la Municipalité de Rivière-à-Pierre en indiquant

son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 28 février 2022, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de profiter de ce même exercice de modification pour intégrer, à l'intérieur de ce même projet de règlement, les modifications suggérées par le comité consultatif agricole en ce qui concerne la modernisation des normes relatives aux roulettes (véhicules récréatifs) et pour préciser que certaines activités complémentaires à l'agriculture, permises sans l'autorisation préalable de la CPTAQ, sont compatibles avec les affectations agricoles dynamique et viable du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis un communiqué au mois de juin dernier à l'effet que la « condition Boerboom » sera dorénavant réputée comme étant non écrite dans toutes les décisions à portée collective qu'elle a rendues avant cette date faisant en sorte que la construction d'une seconde résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pourrait dorénavant être permise;

CONSIDÉRANT que la décision à portée collective numéro 413400, rendue par la CPTAQ le 4 janvier 2019, qui est applicable sur le territoire de la MRC de Portneuf, ne prévoit pas la possibilité d'implanter une deuxième résidence à l'intérieur d'un espace bénéficiant de droits acquis pour une utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de profiter de l'adoption de ce règlement pour ajuster le cadre normatif applicable à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de l'affectation agricole apparaissant au document complémentaire pour tenir compte de cet avis formulé par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis de conformité sur le projet de règlement a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que celui-ci a confirmé, dans une correspondance transmise en date du 26 avril 2022, que ledit projet de règlement s'avérait conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 février 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 7 juin 2022;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 404 modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à mettre en œuvre une décision d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, à préciser les activités complémentaires à l'agriculture jugées compatibles dans les affectations agricoles dynamique et viable

ainsi qu'à moderniser les normes du document complémentaire relatives aux roulettes (véhicules récréatifs).

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN (DOSSIER 436657)**

**CR 163-06-2022**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans une correspondance datée du 9 mai 2022, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise la réalisation de travaux correctifs d'urgence à la suite d'un glissement de terrain survenu aux abords de la rivière Noire, à la hauteur du pont de la rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne une partie du lot 4 615 176 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation des travaux de stabilisation du talus couvrent une superficie d'environ 3 200 mètres carrés et qu'un chemin d'accès temporaire d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> est également prévu;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire et urgent pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que pour assurer le maintien des infrastructures en place;
- les travaux de stabilisation permettront la remise en état de la rive et seront bénéfiques pour le maintien des activités agricoles;
- le chemin d'accès temporaire permettant d'accéder à la zone des travaux sera utilisé uniquement à cette fin;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la CPTAQ que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – PARDONS DE PRÊTS**

**CR 164-06-2022**

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 13 juin 2022;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les pardons de prêts des dossiers présentés et recommandés par la commission du développement social et économique, selon le tableau indicatif suivant, et ce pour un montant total maximum de 725 844,12 \$ :

<b>Nº dossier</b>	<b>Montant</b>	<b>Nº dossier</b>	<b>Montant</b>	<b>Nº dossier</b>	<b>Montant</b>
3098-COV-2022	36 821,63 \$	4105-COV-2022	11 182,00 \$	4139-COV-2022	8 985,07 \$
3125-COV-2022	22 149,00 \$	4106-COV-2022	11 287,00 \$	4140-COV-2022	2 874,00 \$
3143-COV-2022	3 866,00 \$	4107-COV-2022	23 743,33 \$	4150-COV-2022	30 520,00 \$
3159-COV-2022	18 719,00 \$	4110-COV-2022	11 526,00 \$	4151-COV-2022	5 052,35 \$
3162-COV-2022	7 156,36 \$	4111-COV-2022	19 777,00 \$	4155-COV-2022	39 786,00 \$
3176-COV-2022	3 932,00 \$	4112-COV-2022	37 008,00 \$	4168-COV-2022	18 492,00 \$
3179-COV-2022	22 804,00 \$	4113-COV-2022	35 006,00 \$	4181-COV-2022	16 991,47 \$
3194-COV-2022	8 503,00 \$	4114-COV-2022	25 343,00 \$	4182-COV-2022	10 308,15 \$
4018-COV-2022	16 484,00 \$	4115-COV-2022	26 460,00 \$	4183-COV-2022	25 000,00 \$
4019-COV-2022	10 334,00 \$	4119-COV-2022	8 068,24 \$	4184-COV-2022	16 531,00 \$
4035-COV-2022	10 647,00 \$	4122-COV-2022	33 330,00 \$	4185-COV-2022	24 419,00 \$
4039-COV-2022	9 488,00 \$	4124-COV-2022	1 590,00 \$	4194-COV-2022	5 955,96 \$
4082-COV-2022	37 998,00 \$	4126-COV-2022	18 734,00 \$	4238-COV-2022	4 486,00 \$
4104-COV-2022	33 476,00 \$	4134-COV-2022	11 010,56 \$		

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement jusqu'au 31 décembre 2022 selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 QUÉBEC NUMÉRIQUE – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

### **CR 165-06-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a conclu, en 2021, une entente de partenariat avec Québec numérique afin d'offrir de l'accompagnement pour le virage numérique des entreprises portneuvoises (CR 016-01-2021);

CONSIDÉRANT que la MRC, dans ce projet totalisant 163 000 \$, précisait investir 35 950 \$ en aide concrète aux entreprises pour la mise en œuvre des recommandations de Québec numérique;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, en juillet 2021, une politique d'investissement de cette aide financière ponctuelle de 35 950 \$ destinée aux entreprises mettant en œuvre des recommandations de Québec numérique (CR 191-07-2021);

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 13 juin 2022;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le versement suivant dans le dossier présenté et recommandé par la commission du développement social et économique :

Nº dossier	Montant
4226	1 000 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention en rapport avec l'aide financière octroyée par le CIC;

QUE la somme soit prise à même le poste budgétaire « SCN/MRC – Virage numérique » numéro 55 16595 002.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 166-06-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 14 juin 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#06-22-3149 Formation Prévention Secours inc.	10 000 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	3	15
#06-22-3175 Le soleil Levain inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	3 TC* 5 TP* 2 S*
#06-22-3200 Geneviève Robert faisant affaire sous la dénomination sociale Fleurs La Garance	2 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	-
#06-22-3125	45 000 \$	FLI-FLS	Prêt	3	3 TC* 12 TP*

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 167-06-2022**

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet territorial					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2022-04	Triport Portneuf	Optimisation des opérations et nouveau produit	14 620 \$	8 772 \$ 8 772 \$	8 772 \$

Volet événements touristiques					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2022-07	Arts et Saveurs Portneuf	Route Arts et Saveurs de Portneuf 2022	64 500 \$	8 000 \$ 8 000 \$	8 000 \$
PSÉ 2022-08	Groupe Pentathlon	Québec Singletrack Expérience 2022	730 128 \$	8 000 \$ 8 000 \$	5 000 \$
PSÉ 2022-09	Raid Bras du Nord	Raid Bras du Nord 2022	166 000 \$	10 000 \$ (8 000 \$ + 2 000 \$ étude) 10 000 \$ (8 000 \$ + 2 000 \$ étude)	10 000 \$

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – PROJETS RECOMMANDÉS**

**CR 168-06-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 085-03-2022) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que ceux-ci sont recommandés :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2022-05	Restauration de fenêtres	Donnacona	48 547,00 \$	20 000,00 \$
PAR 2022-06	Remplacement de fenêtres et restauration de galerie	Neuville	32 088,30 \$	20 000,00 \$
PAR 2022-07	Restauration de toiture	Deschambault-Grondines	38 410,85 \$	20 000,00 \$
PAR 2022-09	Réfection de toiture	Deschambault-Grondines	19 926,69 \$	14 945,02 \$
PAR 2022-10	Réfection de toiture	Donnacona	71 857,40 \$	20 000,00 \$

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 94 945,02 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, projets privés, au poste budgétaire « PSMMPI – PROJETS PRIVÉS (MCC/FRR) » numéro 02 79005 970;

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M<sup>me</sup> Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, ou M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec les promoteurs des projets.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – APPEL DE PROPOSITIONS 2021-2024 - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION – NOUVELLE RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION CR 109-04-2022**

##### **CR 169-06-2022**

CONSIDÉRANT que l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) permettant de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes est venue à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le MIFI offre aux MRC de conclure une entente de trois ans pour maintenir les efforts déployés jusqu'à maintenant en matière d'accueil et d'intégration des immigrants;

CONSIDÉRANT que la région de la Capitale-Nationale, depuis ces dernières années, fait face à une rareté de main-d'œuvre sans précédent et que cette situation met beaucoup de pression sur les entreprises en quête de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de poursuivre la mise en place d'une stratégie d'attraction, de sensibilisation, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT l'engagement des partenaires du milieu et leur volonté à poursuivre, en collaboration étroite avec la MRC de Portneuf, la mise en œuvre de son plan d'action présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), tel que requis dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des organisations municipales et régionales et des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par la MRC dans la démarche, le MIFI en investira également un, ce qui représente un effet de levier très intéressant pour la région;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté une résolution (CR 109-04-2022) suite à l'approbation du plan d'action qui leur a été transmis au préalable;

CONSIDÉRANT que depuis, des discussions ont amené des modifications au plan d'action et qu'un nouveau plan a été transmis au conseil et approuvé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution abrogeant la première et reflétant les exigences et les conditions discutées avec les représentants du MIFI;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE cette résolution abroge la résolution CR 109-04-2022;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le plan d'action et la demande de financement dans le cadre de l'appel de propositions du Programme d'appui aux collectivités et autorise M<sup>me</sup> Lucie Godin, directrice au Service de développement économique / Développement local et des collectivités, ou M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à y déposer une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec pour une période de trois ans (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec;

QUE le plan d'action, présentant un investissement global de 380 000 \$ sur 3 ans, soit défrayé à parts égales (50 %/50 %) par la MRC de Portneuf et par le MIFI;

QUE la MRC investisse dans cette entente d'une durée de trois ans :

- Un maximum de 5 000 \$ provenant de l'enveloppe résiduelle du 50 000 \$ de l'entente de la MRC avec le MIFI quant aux projets n'ayant pu se réaliser en 2021-2022 en raison de la pandémie (FRR 2021) et du retard dans le démarrage du plan d'action de la MRC avec le MIFI;
- 61 667 \$ par année provenant de son budget résiduel du FRR 2020 et du FRR 2021 et, si nécessaire, de son budget FRR 2023 et FRR 2024 pour une somme totale de 185 000 \$ dédiée aux ententes sectorielles et ministérielles afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action 2022-2025, poste budgétaire « MIFI/MRC (FRR) – Projets Programme Mobilisation Diversité » numéro 02 62104 970;
- 11 781 \$ par année en ressources humaines provenant de son Service de développement économique / Développement local et des collectivités pour la coordination de la démarche, et ce pour un total de 35 343 \$;

Le tout en contrepartie d'une contribution de 63 333 \$ par année, et ce pour un total de 190 000 \$ de la part du MIFI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.7 DÉFI OSENTREPRENDRE – MODIFICATIONS AUX SIGNATAIRES DES COMPTES**

**CR 170-06-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté, via la résolution CR 305-11-2021, que la MRC soit la responsable locale de l'organisation de l'édition 2022 du Défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT que les signataires au compte du comité organisateur sont actuellement M<sup>me</sup> Lucie Godin et M. Mathieu Fortier, tous deux directeurs du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les signataires afin qu'ils soient les mêmes que pour les comptes bancaires de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC procède à la modification des signataires au compte bancaire du Défi OSEntreprendre de la région de Portneuf afin que soient désignés signataires M. Bernard Gaudreau, M. Jean-Claude Léveillée, M<sup>me</sup> Josée Frenette et M<sup>me</sup> Caroline D'Anjou;

QU'une copie de la résolution soit transmise à l'institution financière reliée au compte du Défi OSEntreprendre de la région de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.8 MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE OFFRE DE SERVICE ET DE CONCLURE UNE ENTENTE**

**CR 171-06-2022**

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2022 Emploi-Québec, Direction des services gouvernementaux intégrés a déposé une demande de service à la MRC de Portneuf pour l'année 2022-2023 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait récupéré en 2017 la gestion de la mesure STA sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer au plus tard le 16 juin 2022 une offre de service auprès d'Emploi-Québec détaillant les services offerts;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'offre de service de la MRC concernant la mesure STA;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport de nouveaux revenus pour le Service de développement économique de la MRC afin de répondre aux besoins de ses entrepreneurs;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le dépôt de l'offre de service à la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » d'Emploi-Québec pour la région de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Emploi-Québec;

QUE le conseil autorise M. Charles-Édouard France, directeur des finances, à signer tout document relatif à la présente entente, notamment les demandes de versement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9 TRANSACTION DE RÉCUPÉRATION D'UNE CRÉANCE – AUTORISATION DE SIGNER**

**CR 172-06-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC a confié un dossier de recouvrement de créance à la firme Morency, Société d'avocats afin de récupérer des sommes versées pour un contrat octroyé en 2020 qui ne s'est jamais réalisé;

CONSIDÉRANT que le dossier est en processus judiciaire et que l'information doit être tenue confidentielle;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Josée Frenette, à signer l'entente de reconnaissance de dette et de transaction avec la partie concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

**9.1 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 173-06-2022**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Portneuf offre des services auprès des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté une demande de financement ainsi que son plan d'action et d'intervention auprès des aînés lors du comité des priorités à l'automne 2021, et qu'une somme de 10 000 \$ a été prévue au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à la Table de concertation des aînés de Portneuf une aide financière de 10 000 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 FONDATION PLEIN POTENTIEL – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

**CR 174-06-2022**

CONSIDÉRANT que la Fondation Plein Potentiel a soumis une demande de participation financière à la MRC dans le cadre de sa campagne de financement *Petit train va loin*;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne de financement est de venir en aide financièrement à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille, ainsi qu'à des organismes ayant des projets pour ces clientèles dans la grande région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de la Fondation;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Fondation Plein Potentiel dans le cadre de la campagne de financement *Petit train va loin*;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « MRC – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 FONDATION SANTÉ PORTNEUF – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RANDONNÉE VÉLO SANTÉ – ALCOA**

**CR 175-06-2022**

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Portneuf tiendra son événement-bénéfice annuel Randonnée vélo santé – Alcoa le 17 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la collecte de fonds vise à soutenir le développement de soins de proximité sur le territoire de Portneuf et d'améliorer les milieux de vie des aînés qui résident dans les six centres d'hébergement de notre région;

CONSIDÉRANT que M. Mario Alain représentera la MRC de Portneuf lors de l'événement;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de la Fondation;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à la Fondation Santé Portneuf, via la participation du représentant de la MRC, M. Mario Alain, à la Randonnée vélo santé – Alcoa;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4 PORTNEUF EN FORME – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022**

**CR 176-06-2022**

CONSIDÉRANT que l'organisme a présenté son plan d'action et d'intervention lors du comité des priorités à l'automne 2021, et qu'une somme de 7 000 \$ a été prévue au budget 2022 à cette fin;

CONSIDÉRANT que le projet de Portneuf en forme vise l'amélioration des habitudes de vie chez les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 7 000 \$ à l'organisme Portneuf en forme pour ses activités de l'année 2022;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Portneuf en forme – Contribution financière » numéro 02 70192 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2022**

**CR 177-06-2022**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP), et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, directeur général de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité des priorités du 19 octobre 2021, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2021 et les projets d'investissement envisagés pour 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil, satisfait de la présentation de M. Perreault, a prévu au budget 2022 de répondre favorablement à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes :

- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc;
- Fonds régional de mise en valeur;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 100 000 \$ comme contribution au projet du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2022;

QUE la somme totale de 100 000 \$ soit prise à même les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf et le Fonds régional de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2021**

**CR 178-06-2022**

CONSIDÉRANT que M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf et président de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a déposé le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.7 PLAN DE MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE EN TRANSPORT (PMDI) – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC À LA RÉALISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**CR 179-06-2022**

CONSIDÉRANT qu'une démarche a été entamée par la MRC de Portneuf concernant l'élaboration d'un plan de mobilité durable intégrée, en collaboration avec la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette démarche a nécessité la mise en place d'une table de concertation en transport, interpellant plusieurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que cette démarche a impliqué un processus de consultation publique, ce 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil, soucieux de recueillir un maximum d'avis et d'opinions par une participation importante de la population, désirait supporter les efforts de mobilisation à la participation citoyenne lors de cette importante étape du processus;

CONSIDÉRANT que l'idée suivante a été retenue, soit de remettre 20 \$ pour chaque participant à la consultation en présentiel, à l'un des 3 organismes communautaires siégeant à la table de concertation;

CONSIDÉRANT que le conseil désire allouer un maximum de 2 000 \$ pour cet effort de mobilisation;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à répartir aux 3 organismes suivants, soit Le Halo – Entraide communautaire, Le Comité Vas-y et l'Association des personnes handicapées de Portneuf, le montant associé au nombre d'inscriptions à la séance de consultation publique du 14 juin, pour un maximum de 2 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.8 CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – APPEL D'OFFRES NUMÉRO CR 081-03-2021 – REFUS DE CESSION DU CONTRAT**

**CR 180-06-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif de personnes, conformément à la résolution numéro CR 206-08-2021 de la séance ordinaire du 18 août 2021 et au Règlement numéro 399;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro CR 237-09-2021 de la séance ordinaire du 15 septembre 2021, a octroyé le contrat de transport collectif de personnes, appel d'offres numéro CR 081-03-2021, à l'entreprise Intercar inc. pour une période de 5 ans, au montant de 1 307 535 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé suivant une évaluation qualitative des soumissions par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de traiter équitablement les soumissionnaires ayant participé au processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le 20 mai 2022, Intercar inc. informe la MRC que le contrat sera cédé à Autobus Transco (1988) inc. pour la durée non écoulée du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 3.22 des documents d'appel d'offres prévoit qu'Intercar inc. ne peut céder le contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à Autobus Transco (1988) inc. de fournir toute la documentation pertinente pour démontrer que l'entreprise a l'expérience, la compétence et qu'elle détient les connaissances et la capacité d'offrir un service de transport collectif de personnes en s'assurant d'adopter les plus hauts standards de qualité et de sécurité, le tout conformément à la section 2 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la documentation reçue d'Autobus Transco (1988) inc., il appert qu'elle n'a pas l'expérience requise conformément aux documents d'appel d'offres et qu'au surplus, elle n'a déposé aucun document permettant de démontrer qu'elle détient la compétence, les connaissances et la capacité d'offrir un service de transport collectif de personnes;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

DE refuser la cession du contrat de transport collectif de personnes, appel d'offres numéro CR 081-03-2021 octroyé à l'entreprise Intercar inc., en faveur d'Autobus Transco (1988) inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Une rencontre de la commission a eu lieu le 6 juin dernier concernant les dossiers présentés dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Une rencontre de la commission a eu lieu le 13 juin dernier concernant les dossiers présentés dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Une rencontre de la commission a eu lieu dans la matinée du 15 juin concernant, notamment, le dossier du transport collectif de personnes.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Une rencontre du comité est prévue le 21 juin prochain.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Une rencontre du comité sera planifiée dans les prochaines semaines.

## **TRANSPORT RÉGIONAL**

Une rencontre est prévue la semaine prochaine.

## **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Aucun point n'est à discuter.

## **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Mario Alain mentionne qu'un tournage de l'émission Vélovélo aura lieu la semaine prochaine aux abords de la Véloroute portneuveoise. L'émission, qui sera diffusée cet été sur les ondes de TVA sports, est une initiative de l'équipe dédiée à Tourisme Portneuf.

M. Michel Blackburn annonce le retour de l'événement *Symposium Cap-Santé riche en couleurs*, dont la 20<sup>e</sup> édition se déroulera les 2 et 3 juillet prochains, après deux ans d'absence en raison de la pandémie. Il invite ses collègues maires, ainsi que la population, à venir admirer le travail d'artistes provenant des quatre coins de notre région et du Québec.

Mme Lise Baillargeon invite la population à participer à la Commission *Brassicole* qui se tiendra cette fin de semaine à Saint-Casimir.

M. Mario Alain mentionne qu'un cocktail de remerciement pour les contributeurs qui ont permis l'acquisition du TACO à l'Hôpital régional de Portneuf à Saint-Raymond aura lieu le 23 juin prochain. La MRC de Portneuf y sera représentée. Il en profite pour rappeler l'importance de cet équipement pour notre région.

M. Bernard Gaudreau rappelle que le 16 juin prochain aura lieu le lancement de la campagne d'attractivité de Région de Portneuf. Une conférence de presse aura lieu à l'Escale du Roy de Cap-Santé dès 17 h, et il sera possible d'accéder aux différents outils de communication mis en place à partir de la page Facebook Région de Portneuf.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 181-06-2022**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Deny Lépine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette